

Conditions Générales

Holcim (Suisse) SA
STS 0510

Valable dès le 01.01.2018



Localisation et contact

Les laboratoires sont accrédités STS

Eclépens

Holcim (Suisse) SA
Laboratoire des matériaux
CH-1312 Eclépens
Tel : +41 (0)58 850 93 95 / +41 (0)58 850 94 74
Fax : +41 (0)58 850 93 99

STS 0510

Siggenthal

Holcim (Schweiz)AG
Materiallabor
Industriestrasse 12
CH-5303 Würenlingen
Tel : +41 (0)58 850 55 00
Fax : +41 (0)58 850 55 67

STS 0510

Birsfelden

Holcim (Schweiz)AG
Materiallabor
Langenhagstrasse 40
CH-4127 Birsfelden
Tel : +41 (0)58 850 00 33
Fax : +41 (0)58 850 00 38

STS 0510

Manno

Holcim (Svizzera) AI
Via Pianon
CH-6928 Manno
Tel : +41 (0)58 850 09 20
Fax : +41 (0)58 850 09 21

STS 0510

Heure d'ouverture

Lu-Je 07:30 – 12:00 13:00 – 17:00
Ve 07:30 – 12.00 13.00 – 16.00

Laboratoire sous-traitant spécifique Holcim

Wuerenlingen

Holcim (Schweiz) AG
Zentral-Labor
Zementweg 1
CH-5303 Würenlingen
Tel : +41 (0)58 850 05 15

STS 0555

Abréviations

Le logo



ou signifie que l'essai est accrédité dans le laboratoire correspondant

ST = Sous-traitance, W= ST au laboratoire Wuerenlingen, s.d. : sur demande

**Conditions générales
STS 0510, Holcim (Suisse) SA**

- 1. Domaine d'application**
 - 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations et sites de l'organisme STS 0510 (conseil, expertises, essais en laboratoire).
 - 1.2. Les prestations sont effectuées conformément à la liste de prix en vigueur ou aux offres ainsi qu'aux présentes conditions générales, pour autant qu'il ne soit pas convenu par écrit de modifications ou de compléments.
 - 1.3. Les prix indiqués dans la liste de prix sont sans TVA.
- 2. Conditions contractuelles**
 - 2.1. Le mandant est la personne signataire du mandat.
 - 2.2. Un mandat est examiné avant d'être accepté. L'examen porte entre autres sur : - nom et adresse des mandants, - faisabilité au point de vue technique et délais, - accords concernant d'éventuelles sous-traitances, - directives pour le maniement des échantillons du mandant, - façon de procéder en cas de changements du mandat, - détails concernant la distribution et l'expédition des rapports.
 - 2.3. Le délai convenu pour l'achèvement d'un mandat court à partir de l'entrée de tous les documents et échantillons nécessaires.
 - 2.4. En cas de travaux en dehors des locaux de STS 0510, le mandant veille aux conditions cadres des consignes de sécurité au travail, dans le cadre de sa responsabilité.
 - 2.5. Si l'organisme STS 0510 n'a pas été mandaté pour le prélèvement des échantillons, il n'assume aucune garantie quant à leur convenance et leur qualité.
 - 2.6. Les procédés mis au point par l'organisme STS 0510 pour l'exécution d'un mandat sont la propriété de l'organisme STS 0510. Dans le cas de la mise au point d'un procédé spécifique demandé par le client, les droits de propriété sont réglés individuellement (p. ex. droits sur un brevet, copyright).
 - 2.7. L'organisme STS 0510 se réserve le droit de se servir d'un sous-traitant. En cas de demande, les noms des sous-traitants sont communiqués au mandant.
 - 2.8. Les rapports sont rédigés dans la langue du mandant (allemand, français, italien).
 - 2.9. Pour les mandats particulièrement urgents, un supplément général de 20 % est facturé, en accord avec le mandant.
 - 2.10. Les paiements sont à effectuer net, au plus tard 30 jours suivant la réception de la facture.
 - 2.11. Si les prestations fournies par l'organisme STS 0510 ne répondent pas aux attentes du mandant, celui-ci peut faire une réclamation. La réclamation doit être faite dans les 30 jours suivant la réception du rapport. Les interlocuteurs sont les signataires des rapports. Les réclamations qui ne sont pas liées à un mandat particulier peuvent être adressées à tout moment à la direction de l'organisme STS 0510.
 - 2.12. En cas d'éventuels conflits résultant du présent contrat, seuls les tribunaux du siège social de Holcim (Suisse) SA sont compétents. Le droit applicable est le droit suisse.
- 3. Rapports**
 - 3.1. Les rapports des essais accrédités sont établis conformément aux exigences de la norme SN EN/ISO/IEC 17025. Nous attirons l'attention sur le fait que les résultats des essais se rapportent exclusivement aux échantillons testés.
 - 3.2. Les rapports sont remis par voie électronique ou par poste, d'entente entre l'organisme STS 0510 et le mandant.
- 4. Confidentialité**
 - 4.1. Les mandats et les informations s'y rapportant sont traités confidentiellement par l'organisme STS 0510 face à des tiers. L'organisme STS 0510 peut toutefois utiliser publiquement des résultats ou les transmettre à des tiers (p. ex. dans des publications). Le mandant n'est mentionné que s'il donne son accord par écrit. Sinon, les résultats sont présentés de façon à ce qu'il ne soit pas possible de remonter jusqu'au mandant.
- 5. Déroulement du mandat**
 - 5.1. Sur demande et d'entente entre l'organisme STS 0510 et le mandant, le mandant peut être présent lors de l'exécution de son mandat.
 - 5.2. Sur demande, le mandant peut prendre connaissance des instructions de travail concernant son mandat. En revanche, il ne peut pas les copier.
 - 5.3. Le mandant peut demander les valeurs statistiques importantes des procédures d'essais accréditées et également des autres procédures, pour autant qu'il en existe.
- 6. Responsabilité**
 - 6.1. L'organisme STS 0510 ne répond d'éventuels dommages à des objets qui sont la propriété du mandant que si les dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence grave par le personnel de l'organisme STS 0510
 - 6.2. L'organisme STS 0510 décline toute responsabilité pour les activités des sous-traitants qui ont été mandatés en accord avec le mandant.
- 7. Archivage**
 - 7.1. *Archivage des échantillons*: en principe, les échantillons sont éliminés sitôt les essais terminés.
 - 7.2. *Archivage des documents*: tous les documents qui peuvent renseigner sur la qualité de nos prestations (p. ex. instructions de travail, rapports) sont archivés pendant 13 ans. Le mandant peut prendre connaissance des documents concernant son mandat.
- 8. Publication de rapports**
 - 8.1. Les mandants qui ont l'intention de publier des rapports, en entier ou partiellement (p. ex. à des fins publicitaires ou pour des exposés) doivent demander l'accord préalable de l'organisme STS 0510
- 9. Conséquences en cas de violation**
 - 9.1. En cas de violation des présentes conditions générales, l'organisme STS 0510 se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le droit de réponse aux frais du mandant ainsi que le recours à une procédure judiciaire.
- 10. Heures d'ouverture, livraison d'éprouvettes, de matériel d'essai, etc.**
 - 10.1. Heures d'ouverture : lundi à vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (vendredi 16h00).
L'organisme STS 0510 est fermé les jours fériés officiels du canton concerné (Argovie, Vaud, Bâle, Tessin).
Livraison d'éprouvettes en dehors des heures d'ouverture uniquement sur préavis.
- 11. Modifications**
 - 11.1. La version actuellement valable des conditions générales est disponible dans les différents sites. Sous réserve de modification des prix et des prestations.